
Communication datée du 16 décembre 2009 reçue de la mission permanente de l'Ukraine concernant un document intitulé « Déclaration ministérielle sur la non-prolifération »

Le Directeur général a reçu du Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Agence une lettre datée du 16 décembre 2009 à laquelle était joint un document intitulé « Déclaration ministérielle sur la non-prolifération », adopté le 2 décembre 2009 à l'issue de la 17^{ème} réunion du Conseil ministériel de l'OSCE à Athènes.

Conformément à la demande formulée dans cette lettre, ce document est reproduit ci-après pour l'information des États Membres.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DOC/5/09
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE SUR LA NON-PROLIFÉRATION

Nous, membres du Conseil ministériel de l'OSCE, rappelant les engagements de l'OSCE en matière de non-prolifération, soulignons que la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Le régime international de non-prolifération est confronté à des défis majeurs. Nous sommes déterminés à continuer d'y faire face résolument.

Nous nous félicitons de la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité des Nations Unies et réaffirmons que nous sommes attachés à cette résolution et déterminés à prendre de nouvelles mesures en vue de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous reconnaissons le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la lutte contre les menaces pour la paix et la sécurité internationales qui résultent du non-respect des obligations de non-prolifération. Nous demeurons sérieusement préoccupés par le fait que certains États ne se conforment pas pleinement aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et les exhortons à le faire sans délai.

Nous sommes gravement préoccupés aussi par la menace de trafic illicite d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, ainsi que des matériels connexes, qui ajoute une dimension nouvelle au problème de la non-prolifération de ces armes et fait en outre peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

Nous préconisons une adhésion universelle aux traités et conventions internationaux visant à prévenir et à interdire la prolifération des armes de destruction massive. À cet égard, nous exhortons tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines (CIAB) et à la Convention sur les armes chimiques à y adhérer.

Nous sommes profondément attachés à une application efficace et intégrale du TNP. Nous réaffirmons que le TNP demeure la pierre angulaire du régime de non-prolifération nucléaire et le fondement essentiel de la poursuite du désarmement nucléaire et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Nous nous emploierons à assurer le succès de la Conférence d'examen du TNP de mai 2010 et à renforcer le Traité et ses trois piliers complémentaires.

Nous réaffirmons la détermination de nos pays à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions pour un monde sans arme nucléaire, conformément aux objectifs énoncés dans le TNP. Dans ce contexte, nous nous félicitons des décisions historiques prises par des États de l'espace de l'OSCE de renoncer volontairement aux arsenaux nucléaires ainsi que de la création de zones exemptes d'armes nucléaires. Nous avons également conscience que la conclusion d'un nouvel accord juridiquement contraignant entre la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques pour remplacer le Traité START qui expire en décembre 2009 apportera une contribution vitale à cette entreprise. Nous reconnaissons que la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement nucléaire se renforcent mutuellement.

Nous prenons note des garanties de sécurité données par les États dotés d'armes nucléaires dont il est pris acte dans la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité des Nations Unies et reconnaissons que ces garanties de sécurité renforcent le régime de non-prolifération nucléaire.

Nous sommes favorables à l'universalisation et au renforcement du système des garanties et du régime de vérification de l'AIEA, grâce en particulier à l'adoption et à l'application par les États qui ne l'ont pas encore fait de l'accord de garanties généralisées avec le Protocole additionnel, qui devraient devenir une norme de vérification acceptée universellement pour le respect de la non-prolifération. À cet égard, nous réaffirmons que des contrôles efficaces à l'exportation, joints aux garanties de l'AIEA, sont indispensables pour prévenir la prolifération nucléaire.

Nous encourageons les travaux de l'AIEA sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, y compris les assurances d'approvisionnement en combustible nucléaire, en tant que moyen efficace de répondre aux besoins accrus de services du combustible nucléaire, tout en tenant compte de la nécessité de réduire le plus possible le risque de prolifération. À cet égard, nous nous félicitons des initiatives proposées récemment par certains et appuyées par l'ensemble des États participants de l'OSCE.

Nous appelons à une adhésion universelle à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son amendement de 2005, ainsi qu'à la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous exhortons également les États à améliorer les moyens dont ils disposent pour détecter, décourager et perturber le trafic illicite de matières nucléaires sur l'ensemble de leurs territoires et souscrivons aux efforts déployés par l'AIEA, dans le cadre de son programme de sécurité nucléaire, pour améliorer la sécurité nucléaire, protéger contre le terrorisme nucléaire et promouvoir la coopération internationale en la matière.

Nous réaffirmons notre volonté de promouvoir une application intégrale et effective de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que notre dialogue en cours avec le Comité créé en application de cette résolution. Dans ce contexte, nous nous engageons à continuer d'appuyer le processus en cours d'examen complet de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et les efforts déployés par le Comité et au niveau régional pour en faciliter l'application, y compris par la fourniture d'une assistance efficace aux États qui en ont besoin.

Nous poursuivrons les efforts que nous faisons pour renforcer la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Nous nous félicitons des progrès réalisés actuellement dans le cadre de la Convention sur les armes chimiques et insistons sur l'importance vitale que revêt son application intégrale et efficace.

Nous sommes convenus d'améliorer encore les politiques nationales de contrôle des exportations nucléaires en appuyant et, si possible, en renforçant les directives du Comité Zangger et du Groupe des fournisseurs nucléaires. Nous appuyons les directives du Régime de surveillance des technologies balistiques (MTCR) et nous engageons à contrôler l'exportation de missiles, de technologie et d'équipements conformément à ces directives.

Nous sommes résolus à prendre chacun toutes les mesures appropriées en accord avec les autorités et la législation nationales, et conformément au droit international, en vue d'empêcher le financement de la prolifération nucléaire et les transports proliférants, de renforcer les contrôles à l'exportation, de sécuriser les matières sensibles et de contrôler l'accès aux transferts intangibles de technologies.

Nous restons pleinement déterminés à ce que le TICE entre rapidement en vigueur. En attendant son entrée en vigueur, nous exhortons tous les États à se conformer à un moratoire sur les essais nucléaires et à s'abstenir de toute action contraire aux obligations et aux dispositions du TICE.

Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité d'un programme de travail à la Conférence du désarmement et soulignons qu'il est urgent que la Conférence entreprenne sur cette base ses travaux de fond au début de 2010, y compris des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires. En attendant, nous exhortons tous les États concernés à déclarer et à respecter un moratoire immédiat sur la production de ces matières.

Nous réaffirmons que nous sommes prêts à améliorer et renforcer encore les instruments juridiques internationaux existants contre la prolifération des armes de destruction massive dans l'espace de l'OSCE grâce à un soutien multilatéral aussi large que possible. Dans ce contexte, nous continuerons à prendre des mesures appropriées, en accord avec les autorités et les obligations juridiques nationales découlant du cadre juridique international pertinent, pour renforcer la mise en œuvre des engagements respectifs à travers notre législation, nos règlements et nos procédures et pour échanger des informations, notamment et selon qu'il conviendra, dans le contexte d'un dialogue de sécurité au sein de l'OSCE sur les mesures pratiques pour le renforcement du régime mondial de non-prolifération.